ART. PREMIER N° 6607

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 6607

présenté par

M. Cazenove, M. Delpon, Mme Boyer, M. Lejeune, M. Colas-Roy, M. Masséglia, Mme Melchior, M. Maire, M. Grau, M. Rupin, Mme Le Meur et Mme Le Peih

ARTICLE PREMIER

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et sur les documents contractuels commerciaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que l'affichage environnemental figure également sur l'ensemble des documents contractuels commerciaux, devis, bons de commande, factures, afin de permettre au consommateur de comparer l'impact environnemental d'un bien ou service en amont et lors de l'acte d'achat.